



MEUBLE DE TOURISME

Classer son meublé de tourisme : c'est une démarche volontaire qui qualifie les locations saisonnières meublées. Il est délivré à la suite d'une visite de contrôle du bien par un organisme accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation).

Les meublés de tourisme classés sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par Atout France, agence de développement touristique de la France, et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

La qualité de l'hébergement est à la base de vacances réussies, aussi le classement est l'assurance que les prestations que vous proposez correspondent à un certain niveau de qualité.

Plusieurs avantages à classer votre hébergement :

- Cela valorise votre hébergement par une reconnaissance officielle,
- C'est un point de repère pour vos clientèles françaises et étrangères,
- C'est un gage de conformité et de qualité,
- Vous bénéficiez d'avantages en matière fiscale (sous certaines conditions et selon votre statut : renseignez-vous auprès de votre centre des impôts) : abattement forfaitaire de 71 % (au lieu de 50 % si non classé) sur les revenus perçus (micro-entreprise de BIC), exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- Il vous est possible d'accepter les Chèques Vacances et donc de bénéficier d'une communication nationale en adhérent à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances).

4 organismes principaux sont accrédités dans les Côtes d'Armor.

D'autres organismes sont accrédités, vous trouverez la liste complète sur le site internet d'Atout France (l'agence de développement touristique de la France).

Pour en savoir plus :

La brochure [« Classer/labelliser votre hébergement de tourisme »](#)

<https://www.classement.atout-france.fr>